

5ème VUE SARL

SARL au capital de 50.000 Francs
Centre Commercial Leclerc
GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)
R.C.S : LE HAVRE B 398 574 632

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE

DÉPÔT du 22/11/96...

R.C.S. 94.B.371.A.1805.

PROCES - VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 OCTOBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le huit octobre, à 11 heures,
les associés se sont réunis en assemblée générale extra-
ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la
gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été
signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires
en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les
pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Frédérique GROSSET,
gérante.

Le président constate :

- que sont présents à l'assemblée :

- Madame GROSSET Frédérique, possédant 20 parts
- La société "D. 2. B.", possédant 480 parts
représentée par Madame Frédérique GROSSET.

Ensemble 500 parts
=====

Le président constate que tous les associés sont présents
et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant
le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée
régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du
jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Opportunité d'une dissolution anticipée pour cause de
perte réduisant les capitaux propres de la société à moins de
la moitié du capital social;
- pouvoirs à la gérance.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à l'assemblée;
- le rapport de la gérance;

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ainsi que le rapport de gérance, ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le président donne ensuite lecture :

- du rapport de la gérance.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir constaté que le bilan de la société au 31 Mars 1996, qui a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 1996, fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966 et aux stipulations des statuts de la société, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

copie certifiée conforme

